



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ___/___/___

Dossier complet le : ___/___/___

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

RÉALISATION DES ITINÉRAIRES DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALEVE

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 4 7 4 0 0 5 8 3 0 0 0 5 7

Collectivité territoriale

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

JAVOQUES

Sébastien

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.a) Construction de route classées dans le domaine public	De l'ordre de 15 km d'aménagements cyclables (voies vertes, pistes cyclables, bandes cyclables et pacification de trafic)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les aménagements cyclables (voie verte, bandes cyclables ou pistes, ainsi que des partages de voirie) se fera sur place, limitant ainsi l'emprise des travaux et les impacts sur le milieu naturel et agricole. Le projet concerne un linéaire total d'environ 15 km.

Aucun ouvrage hydraulique ne sera modifié ou ajouté.

Les accès agricoles et riverains seront rétablis à l'identique.

Le projet n'implique aucune démolition de bâtiment.

4.2 Objectifs du projet

Le projet permettra par la suite des déplacements plus sécuritaires sur les communes concernées pour les usagers des modes actifs par la création d'un aménagement clairement identifié.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'emprise des travaux concerne principalement l'emprise des voies de circulation existantes et de leurs accotements.

La circulation pourra donc être interrompue pendant une partie de la durée des travaux pouvant s'étaler sur plusieurs semaines.

Toutefois, dans la mesure du possible, il sera mis en place un alternat afin de maintenir la circulation en sens unique.

Des limitations de vitesse pourront être imposées également au droit du chantier pour la sécurité des ouvriers et des usagers.

La création des aménagements cyclables portera localement atteinte aux milieux naturels riverains et/ou sur les terres agricoles selon la localisation de l'intervention.

L'emprise du chantier sera clôturée et les zones non impactées directement par le chantier seront mises en défens pour éviter les destructions de milieux naturels et les impacts sur les terres agricoles et milieux naturels autres que l'impact direct.

Les accès riverains pourront être ponctuellement coupés en phase de travaux. Les exploitants et propriétaires seront informés préalablement et des modalités de traversée du chantier pourront être définies selon l'avancement de celui-ci pour minimiser la gêne tout en privilégiant les conditions de sécurité.

La durée prévisionnelle du chantier est de 9 mois en plusieurs phases. Les travaux devraient être réalisés en 2025.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, les usagers des aménagements cyclables pourront bénéficier d'une infrastructure plus sûre et confortable. Le trafic routier ne sera pas modifié négativement par l'aménagement. On peut espérer une part de report modal vers les déplacements doux permettant de réduire les flux de véhicules motorisés.

Après remise en état des talus et accotements, les milieux naturels riverains reprendront leurs droits, notamment talus et fossés d'assainissement pluvial le cas échéant.

L'ensemble des cheminements permettant la desserte locale seront rétablis.

La gestion de l'infrastructure restera assurée par les services de la communauté de communes et des communes.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La collecte et le rejet des eaux pluviales seront similaires à l'existant sur l'ensemble du projet d'aménagement cyclable. Il n'y aura pas de nouveau franchissement de cours d'eau car le tracé emprunte des infrastructures déjà existantes.

Il n'y aura pas de procédure au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le projet n'engendre ni démolition ni construction de bâti.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Linéaire de voirie :	15 km en cumulé

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 0 6 ° 1 9 ' 5 1 " 8 Lat. : 4 6 ° 0 6 ' 5 3 " 2

Point de d'arrivée : Long. : 0 6 ° 1 4 ' 3 6 " 6 Lat. : 4 6 ° 1 0 ' 0 7 " 5

Communes traversées :

Reignier-Esery (74930) ; Scientrier (74930); Monnetier-Mornex (74560)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le PLU de Reignier-Esery : Zonage A ; N et U

Le PLU de Monnetier-Mornex : Zonage U et N ; Le PLU de Scientrier : Zonage A, N et U

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

i Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par les ZNIEFF de type II suivantes : n° 820031533 et n°820031535 Le projet longe les ZNIEFF de type I suivantes : n°830020571 et n° 820031530
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude se situe au cœur d'une zone de plaine, au Sud-Est d'Annemasse à une altitude comprise entre 430 et 500m NGF. Excepté au niveau du franchissement du Foron, Le secteur d'étude est caractérisé par un relief peu contraignant, faiblement pentu (pente moyenne de 3 %).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté de protection biotope n'est à signaler sur l'aire d'étude. L'arrêté de protection biotope le plus proche se situe à environ 700 m du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale) ou une zone de conservation halieutique.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun plan de prévention des bruits n'est répertorié aux alentours de l'aire d'étude.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement longera localement la route située au bord du monument historique "Dolmen dit de la Pierre aux fées".
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plusieurs zones humides sont présentes sur le secteur, le tracé projeté passe notamment à proximité des zones humides suivantes : - Les Bordes Nord-Ouest / La Pierre aux Fées Sud-Est - Arve alluvial aval Bonneville
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes sont concernées par le PPRI de l'Arve. La carte réglementaire concerne les berges de l'Arve. Le projet passe à proximité du zonage X. Le projet n'aggrave pas les risques inondation et glissement de terrains car situé sur des voies existantes.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un site ou des sols pollués. Les sites industriels potentiellement pollués sur les communes d'études sont les décharges des communes de Reignier, Nangy et Monnetier-Mornex. Il n'y a pas d'installation classée SEVESO sur les communes concernées.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire n'est pas dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un site inscrit. Le tracé des aménagements cyclables projeté passe à proximité des sites inscrits "Village d'Esery" et "Ruines du Château de Boringes à Reignier".

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 90 m de distance du projet. Il s'agit du site FR8201715 (Habitats) et FR8212032 (Oiseaux) « Vallée de l'Arve ».
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé ne se situe aux abords immédiats de la zone d'étude.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les besoins en eau seront limités à l'utilisation pour la constitution de bétons pour les équipements de voirie. Ponctuellement, il pourra également être nécessaire d'arroser les surfaces mises à nu pour éviter l'envol des poussières. Ces usages modestes ne donneront pas lieu à des prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux en déblais et remblais ne sont pas susceptibles de modifier les conditions d'écoulement des eaux souterraines de façon notable par rapport à l'état actuel.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le décapage des voiries délaissées induira des matériaux qui pourront être valorisés sur la chantier ou mis en dépôt en sites agréés adaptés selon leur nature.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La constitution des corps de chaussée et des revêtements induira le recours à des matériaux externes.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux mis en œuvre proviendront de carrières régulièrement autorisées

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu de prélèvement d'eau dans le cadre du projet et l'assainissement pluvial sera rétabli dans des conditions similaires à l'existant.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les études de diagnostic environnemental (jointes en annexe) ont précisé les sensibilités des milieux naturels.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les études de diagnostic environnemental (jointes en annexe) ont précisé les sensibilités des milieux naturels.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du projet couvre une surface réduite d'espaces naturels et agricoles s'agissant d'un aménagement sur place de voies existantes avec de faibles extensions d'emprises, dont une partie qui sera soustraite aux fonctions antérieures principalement agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Excepté la présence des décharges communales de Reignier, Nangy et Monnetier-Mornex, le projet n'est pas concerné par le risque industriel. Le tracé envisagé passe à proximité de plusieurs entreprises classées ICPE notamment au niveau de la zone de l'Eculaz. Les activités de ces entreprises ne sont pas une contrainte pour le projet. Le projet n'est à priori pas concerné par le risque minier. Le risque nucléaire n'est pas une contrainte pour le projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le risque de glissement de terrain est existant sur le site du projet néanmoins il ne constitue pas une contrainte pour le projet, s'agissant d'un aménagement de voie existante. Le projet est concerné par les aléas sismique (zone moyenne) et à une exposition faible à moyenne au retrait-gonflement des argiles. Le projet est concerné par le risque radon (Cat 1). Cependant, s'agissant d'un axe routier, le risque est limité car les usagers empruntant la voie ne sont pas exposés longtemps au radon.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible de créer de risques sanitaires autres que ceux inhérents à la circulation automobile et cyclable.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas soumis à des risques sanitaires identifiés.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'objet du projet est de sécuriser l'itinéraire cyclable. En tant que route de desserte locale, cela ne devrait pas avoir d'impact sur le trafic. Il ne devrait pas y avoir d'effet sur les déplacements de flux malgré l'amélioration des conditions de circulation induites.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement cyclable n'est pas de nature à apporter des nuisances sonores. En l'absence de modification substantielle du trafic automobile, le niveau sonore restera du même ordre à terme.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Excepté l'autoroute A40 et la voie ferrée, aucune infrastructure bruyante n'est présente aux alentours du projet.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, les engins de chantier engendreront des nuisances olfactives, notamment lors de la mise en œuvre de matériaux hydrocarbonés. Cette phase est de courte durée.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Excepté autour de la station d'épuration, aucune nuisance olfactive n'a été répertoriée aux alentours du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, les engins de chantiers seront source de vibrations. En l'absence de zone sensible, il n'y aura pas d'impact. En phase d'exploitation, les nuisances seront identiques à l'existant.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune vibration n'a été répertoriée aux alentours du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux devraient être réalisés principalement de jour et n'auront pas d'impact sur la pollution du ciel nocturne. En phase d'exploitation, il n'est pas prévu de nouveaux points d'éclairage.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune émission lumineuse n'a été répertoriée aux alentours du projet en dehors de l'éclairage public de voies en milieu urbain.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de rejets liquides. L'imperméabilisation des surfaces nouvelles aura un impact très faible sur les volumes ruisselés par temps de pluie (faible augmentation de la largeur de voie).
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux issues de la voie feront l'objet du même type de traitement qu'actuellement, à savoir des rejets diffus et une épuration par les fossés enherbés principalement.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement cyclable n'est pas source d'effluents autres que les eaux de ruissellement et les émissions atmosphériques citées ci-avant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, le rabotage de surfaces de voirie au niveau des raccordements du projet aux voies existantes sera source de matériaux qui seront valorisés autant que possible ou éliminés selon leur nature.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura que peu d'incidence sur le grand paysage du fait de l'aménagement sur place de voies existantes. Concernant le secteur de la Pierre aux Fées, le projet d'aménagement a été pensé et intégré en accord avec les prescriptions de l'UDAP.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les extensions d'emprise induites par le projet seront minimales et impacteront principalement des terres naturelles et agricoles qui perdront donc leur usage actuel. Les accès agricoles existants seront rétablis.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Sur le secteur de la Pierre aux Fées : Intégration paysagère du site en collaboration avec l'UDAP (Unités départementales de l'architecture et du patrimoine).

Sur le secteur de "Saint Ange" : Compte tenu de la présence d'un fossé en eau en bord de chaussée, il est prévu en compensation la mise en place d'un fossé en parallèle de la voie, creusé avant le comblement de l'existant. Ces mesures permettront de retrouver au terme des travaux, un fonctionnement équivalent au fonctionnement actuel.

Par ailleurs, afin de limiter l'impact sur l'activité agricole, les accès agricoles seront rétablis de part et d'autre de la voie.

Les eaux de voirie seront rejetées de façon diffuse comme c'est le cas actuellement pour éviter les effets de concentration de polluants.

Les mesures d'évitement et de réduction d'impact en phase de travaux consisteront principalement à procéder à des débroussaillages en dehors des périodes sensibles (reproduction) et de limiter autant que possible les emprises impactées (délimitation fine de l'emprise de chantier).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des enjeux identifiés et des impacts attendus du fait de l'aménagement cyclable projeté, il n'apparaît pas nécessaire de mener une évaluation environnementale complète dans le cadre du projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Dossier d'accompagnement comprenant les principaux éléments d'état initial, les plans et les illustrations demandés ci-avant	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom JAVOGUES

Prénom Sébastien

Qualité du signataire Président de la Communauté de Communes

À Reignien - Esery

Fait le 08/10/2024



Signature du (des) demandeur(s)

**Le Président,
Communauté de
Communes Arve et Salève,
Sébastien JAVOGUES**

